

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service journalier).

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.
4 — 10 — —	Express.
2 — 58 — —	Express-Poste.
10 — 23 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.
--------------------------	----------

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin,	Express.
11 — 50 — —	Omnibus.
6 — 36 — —	Omnibus.
8 — 58 — —	Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.
---------------------------	----------

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le *Nouvelliste de Hambourg* vient de publier le texte même du rapport fait à la Diète germanique par les comités réunis des affaires orientales et militaires et à la suite duquel a été adoptée la résolution du 21 février, dont l'analyse a été faite par quelques correspondants de Francfort; il n'offre, à vrai dire, qu'un seul passage intéressant, celui relatif à l'acceptation conditionnelle des propositions autrichiennes par la Diète germanique. Quant à ses préambules, rien n'est plus vague ou plus incolore : tout ce que nous pouvons y entrevoir, c'est que les comités s'obstinent à ne considérer comme intéressant l'Allemagne, que les deux premiers points de garantie, et feraient très-bon marché du reste, si le gouvernement de Vienne ne les invitait pas avec instance à penser différemment. Jamais on ne vit pousser plus loin l'inintelligence politique.

Le rapport des comités s'exalte, il est vrai, un peu plus loin, sur les efforts de la Prusse et des autres confédérés allemands pour donner aux événements une tournure pacifique. « Ils ont contribué essentiellement, » disent les comités réunis, « et il y a là une garantie d'autant plus sûre du rétablissement de la paix générale, que la Confédération fermement unie aura fait valoir son poids en sa faveur. » Il paraît qu'en Allemagne les *mouches du coche* pullulent.

Nous avons dit qu'il n'y avait qu'un passage du rapport qui fût intéressant. Aussi croyons-nous devoir nous borner à le reproduire, sans insister plus longtemps sur des déclarations pleines de jactance qui font vraiment peine à lire. Voici en quels termes les comités ont libellé leur conclusion qui a été adoptée, on le sait, par la Diète :

« La haute assemblée a reconnu, dès le 9 décembre 1854, qu'il était nécessaire d'agir de concert avec l'Autriche et la Prusse pour faire accepter la base appropriée à des négociations prochaines et de

poursuivre officieusement les tendances de paix sur cette base; elle a déclaré, en outre, par sa résolution du 26 juillet 1855, que l'intérêt de la paix exigeait que la Confédération restât unie et se maintînt fermement dans l'attitude qu'elle avait gardée jusque-là; donnant suite à ses résolutions, la Confédération croira aussi de sa mission actuelle de maintenir les bases de paix plus solides qui ont été acquises dans la mesure de l'occasion qui se présente par suite des négociations, ou autrement, et des résolutions ultérieures qui pourront être prises à ce sujet, le cas échéant, et les comités croient devoir proposer que l'on prenne actuellement une résolution dans ce sens.

« Si d'ailleurs, il peut se présenter des différences d'opinion et des sentiments particuliers dans la spécialisation des conditions de paix, telle qu'elle devra sortir des négociations, différences dont le contenu et la portée ne sont pas encore connus, il va naturellement de soi qu'en ce qui concerne ces différences, de même qu'en ce qui concerne les conditions particulières à poser par les puissances belligérantes sur la base du cinquième point qui a été réservée, la Confédération conserve, ainsi que les puissances intéressées, son libre jugement, et le droit d'interprétation propre.

« Enfin, les comités, appréciant les efforts que les cours de Vienne et de Berlin ont faits avec tant de persévérance pour le rétablissement de la paix, croient satisfaire, en même temps, à un devoir de reconnaissance et agir en vue du bien général en demandant que la Diète exprime la confiance assurée que les deux hauts gouvernements continueront à vouer leur attention et leur sollicitude aux intérêts de la patrie commune. »

Tout ce que nous venons de lire peut se résumer dans un mot : *Impuissance!* Heureusement, il y a de par le monde d'autres hommes d'Etat que ceux qui régissent les destinées de la Confédération, autrement il faudrait douter de la raison et de la science politique. Le meunier de *Sans-Souci* en appelait aux juges de Berlin; la civilisation, déses-

tée à Francfort, en appelle, à son tour, au Congrès réuni dans la capitale de la France. — Hayas.

On lit dans le *Pays*, du 27 février.

« La seconde séance du Congrès, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a été remise à demain.

« Les réunions ne sont pas d'ailleurs fixées à l'avance à des jours spéciaux de chaque semaine. Elles dépendent de la marche des négociations et sont naturellement déterminées par les membres mêmes du Congrès.

« Il n'est pas exact, comme l'a annoncé un journal du matin, que les plénipotentiaires soient placés durant les délibérations, dans l'ordre suivant lequel ont eu lieu leur présentation aux Tuileries. C'est l'ordre alphabétique qui a réglé la place occupée par les représentants de chaque puissance, ainsi que nous l'avions indiqué d'abord. Cet ordre est le suivant :

« Autriche, France, Grande-Bretagne, Russie, Sardaigne et Turquie.

« Aussitôt après la déclaration d'armistice, des dépêches télégraphiques ont été adressées en Crimée, en Russie, en Sardaigne, en Turquie et à Londres, pour que les mesures relatives à la suspension des hostilités fussent immédiatement prises. »

On communique à l'*Union de l'Ouest* la lettre suivante, écrite à un de ses amis d'Angers, par un jeune officier du génie récemment arrivé à l'armée de Crimée.

Camp de Tracktir, le 8 février 1856.

... A part les fêtes que me rappelle le mot *Carnaval*, je vous assure que je me croirais ici en France, tant la vie que je mène ressemble peu à celle que je supposais trouver en campagne.

Vous me plaignez peut-être en pensant que je trouve dans ma tente un abri à peine suffisant contre les rigueurs de l'hiver. Ne craignez rien, mon cher ami; j'ai une excellente maison, que j'occupe avec le second lieutenant de ma compagnie, un de

FEUILLETON

UN HÉRITAGE

(Suite.)

Muller eut beau s'interroger, il ne put deviner de quelle faute il s'était rendu coupable. Puisqu'il faut, Monsieur Muller, venir en aide à votre mémoire, écoutez bien toutes les questions que je vais vous poser, et répondez-moi de point en point.

Muller devint tout oreilles; maître Wolfgang poursuivit :

— Le lit de la rivière, dans la partie qui traverse le domaine d'Hildesheim, était inégal; n'avez-vous rien fait pour lui donner une profondeur uniforme? — Je l'ai fait draguer, répondit Muller, et j'y ai trouvé un double avantage : j'ai mis dans les allées de mon parc le sable qu'on avait retiré du fond, et les tourbillons qui rendaient la rivière dangereuse ont maintenant disparu. — A merveille, reprit maître Wolfgang; ce n'est pas tout encore. Dans la partie qui avoisine un bouquet de saules et de peupliers, n'avez-vous pas élargi le lit de la rivière? — Sans doute, répondit Muller; j'ai fait creuser une anse pour amarrer le batelet qui sert aux promenades de ma femme et de mes enfants. — Très-bien! de mieux en mieux! poursuivit maître Wolfgang. Ainsi, vous ne contestez aucun des faits qui vous sont imputés; vous admettez tous les griefs articulés contre vous. Les bruits répandus dans le pays ne sont donc pas calomnieux? Les

accusations portées contre le maître actuel du domaine d'Hildesheim ne sont donc pas de pures fictions, filles de l'envie et de la méchanceté? — De quels bruits parlez-vous? s'écria Muller; de quoi m'accuse-t-on? Qu'y a-t-il de commun entre l'envie, la calomnie, et la rivière qui traverse mon domaine? — Vous allez comprendre en deux mots, reprit maître Wolfgang, de quelle nature sont les accusations portées contre vous. On dit, dans le pays, que vous élevez le prix du pain. — Voilà, je l'avoue, répondit Muller, une étrange accusation, à laquelle j'étais loin de m'attendre. Ainsi, on répand dans le pays le bruit que j'accapare le grain. Dites à ceux qui vous ont débité ces sornettes de venir visiter mes granges, mes greniers : ils jugeront par leurs yeux, ils verront ce qu'il y a de sottise et de méchanceté au fond de ces calomnies. — Mon Dieu! monsieur Muller, si vous aviez eu la patience de m'écouter jusqu'au bout, vous vous seriez épargné la peine de réfuter un argument qui, jusqu'ici, n'a pas été produit dans la cause. Il ne s'agit ni de vos granges ni de vos greniers. Le grain que vous avez chez vous vous appartient, et personne, que je sache, n'a le droit de venir le compter. Vous le vendez quand vous voulez, à qui vous voulez : c'est une affaire dont vos voisins n'ont pas à se mêler; mais votre rivière, c'est bien autre chose! car enfin cette rivière n'est pas à vous. Il est vrai qu'elle traverse le domaine d'Hildesheim, mais enfin elle ne vous appartient pas. Vous ne pouvez en faire usage, soit pour la pêche, soit pour la promenade, que sous certaines

conditions : c'est ce que nous autres gens de loi appelons servitudes réelles.

— Que parlez-vous de servitude? dit Muller en l'interrompant; est-ce que par hasard je ne serais pas maître chez moi? — Assurément, monsieur Muller, vous êtes maître chez vous; mais vos droits, comme tous les droits humains, sont renfermés dans certaines limites, car, vous le savez, et c'est un grand docteur qui l'a dit, il n'y a pas de droit contre le droit. J'aime à croire que vous n'avez pas prévu les conséquences de votre conduite. S'il en était autrement, ce que vous avez fait serait absolument inexplicable! — Ah çà! reprit Muller, avez-vous juré, maître Wolfgang, de me mettre hors des gonds? Depuis une demi-heure, je vous prie, je vous conjure de me dire le sujet de votre visite, et depuis une demi-heure je n'ai pas encore réussi à obtenir de vous une parole sensée. C'est une belle chose que la loi, une chose sainte, et qu'il faut respecter, mais si, d'aventure, sans le savoir, j'ai violé la loi, ayez de grâce la générosité de me dire en quoi et comment je l'ai violée. — Nul n'est censé ignorer la loi, répondit gravement maître Wolfgang. C'est un des plus beaux, un des plus graves, un des plus anciens axiomes du droit romain. Or, vous le savez, le droit romain est, à proprement parler, le fondement de notre législation. Vainement quelques juristes ont prétendu opposer à l'autorité de Justinien je ne sais quel droit germanique dont les monuments sont insaisissables; c'est une billevesée dont les praticiens ne doivent tenir aucun compte. —

mes camarades de promotion à l'École. Nous avons en outre pour commensaux deux capitaines, dont l'un est détaché en ce moment. La pierre nécessaire à notre installation, nous l'avons trouvée sur les monts Fedjouchine, et les bois nous ont été fournis à Sébastopol. Toutes les maisons de la ville brune, en effet, ont été démolies, et leurs charpentes ont servi à bâtir des maisons ou des baraques. Nous avons ainsi construit une maison couverte en tuiles, avec plancher et plafond en bois. Notre hôtel se compose d'une cuisine, d'une pièce de décharge pour nos harnachements de chevaux, d'une salle à manger servant en même temps de salon, et de deux chambres à coucher, l'une pour les capitaines, l'autre pour nous, messieurs les lieutenants. Vous voyez, mon cher ami, que nous ne sommes personnellement guère à plaindre. Nos sapeurs sont nichés dans des cahutes en maçonnerie et en terre.

Cependant tout le monde, dans l'armée, n'est pas aussi bien que nous; beaucoup sont sous la tente. La tente n'est pas du reste par trop incommode. Quand la toile est bonne; l'eau n'y pénètre pas. Mais le plus grand ennui qu'on ait à redouter, c'est la présence du vent qui fait balloter la toile et rend le séjour de la tente assourdissant; j'en parle par expérience, car, pendant trois semaines, j'ai été détaché de la compagnie et envoyé à un ancien village tartare, Alson, qui se trouve à deux lieues sur notre droite; et là, je couchais sous la tente. Je me trouvais en mission avec un lieutenant d'une autre compagnie. Nous avions chacun notre tente; nous avons mis nos deux toiles l'une sur l'autre; nos sapeurs nous ont creusé le sol et organisé une cheminée. De cette façon nous avions réellement chaud la nuit, et pourtant il faisait alors 15° au-dessous de zéro. Nous ne passions guère du reste que la nuit dans cet abri. Nous fûmes reçus d'une façon charmante par des officiers supérieurs du 69^e de ligne, régiment qui est campé à Alson. Ces messieurs occupent la seule maison qui reste encore dans le village; ils nous invitèrent à venir prendre pension chez eux, et nous passions ainsi avec eux tout le temps dont nous pouvions disposer.

J'oubliais de vous dire que nous avons été envoyés à Alson afin de préparer des ponts destinés à être jetés sur la Tchernaiâ, en cas de besoin. Ce pays est ravissant: les hauteurs qui dominent Alson sont couvertes par une immense forêt qui s'étend depuis Baïdar jusqu'à Tracktir, et fournit le bois à toute l'armée. Cette forêt est sillonnée par des torrents qui roulent dans des ravins profonds, entraînant avec eux des blocs de rochers et des arbres entiers. Rien ne manque au pittoresque. Je me suis trouvé là pendant que la neige couvrait la terre, et nous nous sommes amusés à faire une excursion dans la forêt. La nature du terrain ne nous permettait pas de penser à monter à cheval; nous nous sommes donc embarqués à pied au milieu des neiges. Pour les chasseurs il y aurait ici de la besogne. Malheureusement il n'y a pas de sentiers pour les mulets qui pourraient rapporter le gibier. Car c'est surtout le gros gibier qu'on rencontre de ce côté; des chevreuils en grande quantité et quelques sangliers. Ces bois renferment aussi des chevaux et des chameaux, qui probablement, ont appartenu à l'armée,

et sont passés maintenant tout-à-fait à l'état sauvage.

Je ne vous ai rien dit encore de ma petite cavalerie, car, ici, le gouvernement me donne deux chevaux. Généralement les officiers ne sont pas très-bien montés, aussi, je m'estime heureux d'avoir deux bêtes comme celles que je possède. Admirez d'abord mon cheval turc; il n'est pas grand, comme tous ceux de sa race; mais il est jeune (7 ans), très-vigoureux et très-vif; il a une jolie robe, il est bai-brun; ce n'est pas un grand trotteur, mais il a un beau pas et un galop très-agréable et très-rapide. Mon autre bête est une jument française bai-clair. Celle-là compte ses dix ans et *peut-être plus*; ce n'est certes pas un joli modèle de cheval; elle n'a guère de remarquable que ses jambes. Sous ce portrait, vous, amateur, vous ne me l'enviez pas, j'en suis sûr; et cependant je serais désolé de la perdre; elle est d'une finesse de main charmante et trotte parfaitement, c'est tout ce qu'il me faut.

Mais quel service vont-ils me rendre!... Je reçois des lettres qui me disent que tout est à la paix... Du reste, nous ne faisons rien en fait d'opérations militaires. Les Russes nous tirent toujours des projectiles inoffensifs des batteries qu'ils ont établies sur les hauteurs de l'autre côté de la Tchernaiâ. La distance qui nous sépare d'eux empêche leurs obus de faire du mal. — Adieu...

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK. — Copenhague, 27 février.

« Les débats, devant la haute cour, du procès criminel contre les anciens ministres, ont été clos aujourd'hui. On croit que le jugement sera prononcé demain. » — Havas.

— Copenhague, mercredi soir, 27 février.

« Après une délibération qui a duré 17 heures, le tribunal du royaume a acquitté les ministres accusés; les frais et salaires seront à la charge de la caisse d'Etat. Tous les membres de la haute cour de justice ont prononcé la non culpabilité; tous les membres du *randthing* la culpabilité. » — Havas.

SUÈDE. — Stockholm, jeudi 28 février.

« La résolution royale, ordonnant de fortifier Stockholm et la vallée de Maalar, a paru.

« En vertu de cette résolution, une commission est nommée pour élaborer les plans de fortification, sous la présidence du Prince royal. » — Havas.

ESPAGNE. — Madrid, mercredi 27 février.

« Les troubles qui avaient éclaté à Malaga ont été apaisés.

« Le plan financier de M. Santa-Cruz sera probablement adopté par les Cortès. La plus grande tranquillité règne partout. » — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 27 février.

Ce matin, vers cinq heures, un cavalier parcourait de toute la vitesse de son cheval le faubourg Saint-Jacques. Il criait d'une voix éperdue: Au feu,

au feu! Les habitants réveillés par cette sinistre clameur ouvraient leurs fenêtres et se demandaient avec effroi quel nouveau malheur était arrivé, mais le messager lancé au grand galop ne pouvait jeter d'autre nouvelle.

Cependant, comme il s'arrêta au pont Briouneau, on sut bientôt qu'il venait annoncer qu'un terrible incendie avait éclaté à la minoterie de Montreuil-Belfroy. Peu de temps après, toutes les pompes du côté Nord de la ville partaient au pas de course avec leurs braves conducteurs. A l'heure où nous mettons sous presse, nous ignorons à quel point leur secours a pu être efficace. On nous assure que la plus grande partie du magnifique établissement de M. Raffray est devenue la proie des flammes.

Demain, nous pourrions donner de plus amples détails.

Le même journal, du 28 février, donne les renseignements qui suivent:

Les appréhensions sur le sort de la minoterie de M. Raffray à Montreuil-Belfroy n'étaient que trop fondées. Cette importante usine a été consumée entièrement par le feu. On n'a pu sauver que les approvisionnements garnissant les magasins intérieurs.

Ce terrible sinistre aurait été causé par l'échauffement d'une courroie dans le vieux moulin. Le neuf ne marchait pas, et en très-peu de temps l'incendie avait fait de tels progrès qu'il a été impossible de l'arrêter.

Le feu n'est point encore éteint et deux pompes ne cessent de fonctionner au milieu des ruines fumantes du vaste établissement.

Les bâtiments et la marchandise étaient assurés, mais c'est une grande perte pour l'industrie, pour les ouvriers, les malheureux du pays qui trouvaient chez M. Raffray, et près sa famille, une assistance toujours empressée.

Espérons que le propriétaire de cette grande usine ne se laissera pas décourager par ce second sinistre et qu'il s'empressera de relever un établissement qu'il dirigeait avec tant de capacité et d'utilité pour nos contrées.

Un déplorable accident est arrivé avant-hier soir sur la route de Briollay, entre la troisième borne kilométrique et le poteau d'indication de la commune d'Écouffant.

Le nommé Rouillard, boulanger à Villevêque, avait quitté Angers vers huit heures du soir, avec son fils et un de ses voisins, forgeron dans la même commune. Il conduisait sa voiture chargée de quatre sacs de farine. Après plusieurs stations aux Auberges de la route, Rouillard arriva vers dix heures au lieu que nous avons indiqué. Là, le forgeron descendit pour ramasser sa casquette. Mais la voiture marchait toujours; il cria: « Attends-moi donc; » et voulut s'élaner à la tête du cheval. Mais Rouillard répliqua: « Crois-tu que je ne sache pas conduire; » et il fouetta son cheval. A ce moment, la voiture était au bord de la route. Le mouvement du cheval la fit tomber sur une banquette en contrebas de la route, d'où elle culbuta complètement dans un fossé très-profond. La tête de Rouillard porta sur une souche de bois, en même temps que

Que diable! Monsieur, s'écria Muller, il ne s'agit ici ni de Justinien, ni du droit romain, ni du droit germanique. Revenons à ma rivière, et dites-moi comment j'ai pu élever le prix du pain. Rien n'est plus simple, monsieur Muller, et si vous avez bien suivi jusqu'ici le fil de mon raisonnement, déjà vous êtes sur la voie, et vous l'avez à moitié compris. — Ne me flattez pas, maître Wolfgang. Jusqu'ici je n'ai absolument rien compris. Quant au fil de votre raisonnement, il m'eût été vraiment bien difficile de le suivre, car vous vous êtes égaré à plaisir dans une foule de digressions, fort éloquentes, je veux le croire, mais qui, à mon avis, n'ont rien à démêler avec le cours de ma rivière et le prix du pain. Parlez donc, je vous écoute. — L'usage des cours d'eau, monsieur Muller, est une des matières les plus difficiles de la jurisprudence. Ce sujet ardu a été traité dans un grand nombre de livres très-savants. Tous ces livres, je les ai réunis dans ma bibliothèque, je les ai lus, je les ai relus. Je les connais à fond, je sais sur le bout du doigt tout ce qu'ils contiennent, et je peux vous le redire. Il n'y a pas une difficulté concernant les cours d'eau dont je ne puisse vous donner la solution à l'instant même, en vous citant l'autorité des auteurs qui se sont prononcés dans tel ou tel sens. Grâce à Dieu, j'ai une mémoire excellente, et, si vous l'exigez, je puis vous donner un avant-goût des passages que j'ai l'intention de citer à l'audience. — Comment, à l'audience! s'écria Muller. Il s'agit donc encore d'un procès? — Sans doute, ne vous l'ai-je pas dit? — Jusqu'ici, mal-

heureux, vous m'avez tout dit, excepté ce qu'il fallait me dire. Je me tue à vous écouter, et vous prenez plaisir à épaissir les ténèbres autour de moi. Quand donc vous plaira-t-il de revenir à ma rivière? — J'y suis, reprit maître Wolfgang. Je disais donc que les cours d'eau sont soumis à ce que nous appelons, nous autres gens de loi, servitudes réelles. Ici, monsieur Muller, j'ai besoin de toute votre attention. Nivelez, élargissez le lit d'une rivière, qu'arrive-t-il? — C'est à vous de me le dire, maître Wolfgang, puisque vous avez étudié à fond toutes les questions qui se rattachent aux cours d'eau; je ne suis pas ici pour vous répondre, mais pour vous écouter. — Eh bien! monsieur Muller, puisque vous ne voulez pas prendre la peine de trouver par vous-même la solution du problème que je vous propose, je vais vous la donner. En nivelant, en élargissant le lit d'une rivière, en adoucissant la pente, vous ralentissez le courant. Suivez bien, de grâce, mon raisonnement, car ici tous les mots portent coup. Dans la propriété voisine se trouve un moulin; ce moulin, situé au-dessous d'Hildesheim, est mis en mouvement par la rivière qui traverse votre domaine. Or, c'est à ce moulin que tous les paysans des environs portent leur grain. En ralentissant le courant de la rivière, vous diminuez la force du moulin, vous élevez le prix de la mouture, et par conséquent le prix du pain. Est-ce clair, monsieur Muller? — Enfin, dit Muller poussant un profond soupir, je commence à comprendre de quoi il s'agit. — Je me flatte, reprit maître Wolfgang avec un air de contente-

ment et d'orgueil, qu'il n'y a pas dans toute l'Allemagne un juriste capable de vous expliquer plus nettement le sujet du nouveau procès qui vous est intenté, non-seulement au nom du propriétaire du moulin, mais encore au nom de la commune. Le procès entamé en 1760 par le grand-père du comte Sigismond n'est assurément pas dépourvu d'intérêt; mais ce n'est, à proprement parler, qu'une bagatelle à côté du procès nouveau qui s'ouvre pour vous. Discussion de droit, discussion de fait, jurisprudence des tribunaux, doctrine des auteurs, rien n'y manque; et, à toutes les idées que suscite cette magnifique affaire, ajoutez l'intérêt dramatique, dont jusqu'ici j'ai négligé de vous parler, je veux dire une commune irritée, une commune qui demain peut-être se lèvera comme un seul homme et viendra, la torche à la main, menacer le château et le domaine d'Hildesheim. — Parlez-vous sérieusement, maître Wolfgang? dit Muller épouvanté. Une menace d'incendie, voilà ce que vous appelez l'intérêt dramatique de cette magnifique affaire! — La moisson a été mauvaise, reprit maître Wolfgang. Lors même que la force du moulin n'eût pas été diminuée par votre étourderie, le prix du pain devait être plus élevé que l'année dernière. L'augmentation du prix de mouture est ce que nous appelons, nous autres gens de loi, un supplément de calamité. La colère de la commune se comprend facilement et n'a pas besoin d'explication. Ainsi, monsieur Muller, si demain vous entendez l'émeute gronder sous vos fenêtres, n'en soyez point étonné, vous êtes averti.

les sacs de farine, tombant sur lui, l'écrasèrent. Il mourut presque sur le coup. Le fils Rouillard, qui était au hant de la voiture, fut lancé sur une pierre dans un champ voisin et eut des côtes cassées. Quant au forgeron, il tomba avec le cheval près duquel il se trouvait et n'eut que de fortes contusions. Les deux blessés furent recueillis par les fermiers voisins qui leur prodiguèrent tous les soins possibles. Le cadavre de Rouillard, gardé pendant toute la nuit par son chien, a été enlevé hier matin par sa famille et transporté à Villeveque.

(Journal de Maine-et-Loire.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, vendredi 29 février. — « Le *Simois* apporte des nouvelles de Constantinople du 18.

Elles annoncent que le même jour, le hatti-shérif concernant les nouveaux droits des rayas, a été promulgué en présence des ministres de la Porte, des ambassadeurs et des patriarches. En outre, le hatti-shérif va être publié en plusieurs langues.

La crise monétaire est un peu calmée à Constantinople, mais le commerce était nul au départ du courrier. — Havas.

VARIÉTÉ.

EMPLOI DES OS PULVÉRISÉS COMME ENGRAIS.

On lit dans le *Moniteur de l'Agriculture* :

La grande question de notre temps, celle qui intéresse plus directement le cultivateur, se réduit manifestement à ces termes : produire le plus possible avec le minimum de dépenses; celui qui, toutes choses égales d'ailleurs, tire de son champ la plus grande somme de revenus, celui-là mérite assurément de l'emporter sur ses émules et sur ses rivaux. Une bonne culture et une fumure énergique, tels sont les principaux moyens d'arriver à ce résultat, et nous devons ajouter que l'un et l'autre s'entraînent comme conséquence forcée. Mais il est souvent difficile de se procurer des engrais en abondance, ou du moins en proportion des besoins de l'exploitation, et comme, dans la majorité des cas, les ressources du domaine sont notoirement insuffisantes à cet égard, il a bien fallu se préoccuper des moyens d'y suppléer. C'est cette préoccupation constante qui a conduit l'agriculture anglaise, et aussi l'agriculture allemande, à l'emploi des os pulvérisés comme matière fertilisante. Les avantages de cette pratique n'ont plus besoin d'être démontrés aujourd'hui en Angleterre; la fumure, au moyen des os, y est passée dans les habitudes de la culture, qui importe chaque année des quantités considérables. Moins avancée, l'Allemagne expérimente encore, et, comme ces expériences, dirigées dans un sens éminemment pratique, peuvent nous apporter quelques renseignements profitables à nos intérêts, nous n'hésiterons pas à nous en servir pour examiner sommairement les conditions générales dans lesquelles s'emploient les os pulvérisés.

Disons d'abord que les os frais sont bien préférables à ceux qui sont demeurés pendant longtemps en tas ou répandus sur le sol, et qu'il faut veiller

attentivement à ce qu'il ne soient pas mélangés avec des matières étrangères, ce qui arrive souvent car, la falsification ne respecte pas plus la poudre d'os que les autres engrais. Les os doivent être réduits en poudre, c'est-à-dire parfaitement concassés, de telle sorte qu'ils ne présentent pas de gros fragments dont l'action, comme engrais, est nécessairement moins puissante.

Quant à la préparation que doit subir la poudre d'os avant d'être répandue sur les champs, la plus simple consiste à l'étendre en couche sur une aire de grange, par exemple; on l'arrose ensuite avec du jus de fumier, on mélange le tout avec beaucoup de soin, et on met en tas de manière à ce que la fermentation s'établisse dans la masse. On couvre ensuite la meule ainsi obtenue avec de la paille ou de la toile afin de prévenir la déperdition des gaz. Il suffit généralement de faire subir au mélange une seule manipulation; cependant, certains cultivateurs le font travailler une seconde fois dans le but de rendre sa dissémination sur le sol plus facile. On emploie généralement la poudre d'os vingt-quatre ou trente heures après sa mise en tas, et on la répand sur le sol en la semant à la volée comme une céréale. L'épaisseur de cette semaille est subordonnée à la quantité d'engrais que l'on veut employer.

Mais le meilleur mode de préparation de la poudre d'os, celui que les cultivateurs anglais regardent comme le plus efficace, consiste à le mélanger avec de l'acide sulfurique, du plâtre et de la vase ou du terreau dans les proportions suivantes :

Pour 100 parties de poudre d'os, on met 80 parties d'acide sulfurique, ou d'acide hydrochlorique et 60 de plâtre. Quant à la vase ou au terreau, on peut en ajouter, sans inconvénient, trois fois autant que des autres matières réunies.

Pour opérer ce mélange, on construit un tas dont la base est formée par une couche de terreau de trois pouces d'épaisseur, on étend par dessus le plâtre et la poudre d'os, puis on arrose avec l'acide dissous dans vingt à trente parties le jus de fumier; on forme ainsi plusieurs couches, jusqu'à ce que le tas ait atteint une hauteur de deux à trois pieds. On brasse ensuite le mélange, on le forme en meule et on le tasse parfaitement, en ayant soin de boucher immédiatement toutes les fissures qui se montrent à sa surface.

Cette opération terminée, on recouvre la masse avec de la paille ou des planches, et, au bout de deux à trois semaines, on la remue et on la tasse de nouveau. La même manipulation se répète une deuxième fois dans le même espace de temps, et l'engrais a reçu dès lors sa préparation complète.

Quand le moment de l'employer est venu, on le transporte dans des charriots exactement comme la chaux, puis on le répand sur le sol avant ou avec la semence, et on l'enterre par un même hersage. Employée à la dose de deux cents kilos par hectare, la poudre d'os constitue une faible fumure; cinq à six cents kilos, au contraire, peuvent passer pour une forte fumure, après laquelle les betteraves, le froment et le colza végètent aussi parfaitement que si la terre avait été engraisée avec une forte dose de fumier d'étable. En tous cas, cette manière de préparer et d'employer les os pulvérisés est bien préfé-

nable et bien supérieure à celle que nous avons indiquée plus haut.

Il est peu de terrains où cet engrais ne produise pas son plein et entier effet. On a remarqué cependant qu'il donnait de moins bons résultats dans les argiles très-compactes et dans les sables légers et arides. Mais, à ces deux exceptions près, et particulièrement dans les sols d'une circonstance moyenne, il justifie la haute valeur qu'y attachent les cultivateurs du royaume-uni.

L'action fertilisante des os pulvérisés ne se borne pas à la première récolte, et, si cet engrais a été convenablement préparé et mis en œuvre, son influence se fait encore sentir sur la seconde et quelquefois même sur la troisième récolte.

En appelant l'attention de nos lecteurs sur les détails que l'on vient de lire, nous n'avons point la prétention de leur enseigner l'usage d'un nouvel engrais; il y a longtemps en effet que les os pulvérisés servent à l'amendement des terres en Alsace et en Auvergne, seulement le mode de préparation laisse beaucoup à désirer, et nous ne voyons pas que les cultivateurs des autres départements songent à tirer parti d'une substance dont les heureux effets sont appréciés à un si haut point en Angleterre qu'on n'hésite point à faire venir des chargements d'os de la Russie et des Indes.

Les cultivateurs de l'Alsace et du Puy-de-Dôme se servent d'os préalablement réduits en poudre dans des moulins spéciaux. Dans l'arrondissement de Thiers où la fabrication de la coutellerie occupe une grande partie de la population, et utilise des quantités considérables d'os, on fait un grand commerce de cette substance, dont les résidus sont pulvérisés et appliqués ensuite à l'amendement des terres.

On se sert, pour les réduire en poudre, de meules horizontales comme pour le blé. D'après M. Caillet, ancien professeur de chimie à l'école impériale d'agriculture de Grignon, et qui a publié des renseignements fort curieux sur cette matière, on prend pour cette opération un franc par cinquante kilos, et ces 50 kilos d'os pulvérisés se vendent 6 à 7 fr., soit 14 fr. les 100 kilos; comme on emploie environ 800 kilos. par hectare, la dépense serait de 112 fr. par un hectare.

Dans le duché de Bade et dans le Wurtemberg on emploie 500 kil. par hectare. L. MARCHAND.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Mars.

Première qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	24 c. 58 m.
Seconde qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	22 c. 08 m.
Troisième qualité.	
Les cinq hectogrammes.....	19 c. 58 m.

BOURSE DU 28 FÉVRIER.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 72 80.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 96 25.

BOURSE DU 29 FÉVRIER.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 72 80

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 96.

Muller, de plus en plus épouvanté, contemplait d'un œil effaré maître Wolfgang; il voyait en lui le spectre de la discorde, un messenger d'enfer, un suppôt de Satan. Il voulait parler, et la parole s'arrêtait dans son gosier brûlant. Maître Wolfgang se leva, fier de la terreur qu'il venait d'éveiller dans l'âme de son client; Muller le laissa partir et demeura seul à mesurer la profondeur de l'abîme qui s'ouvrait sous ses pieds. Toutefois il voulut savoir par lui-même à quoi s'en tenir sur la réalité des griefs articulés contre lui. A quelques jours de là, sans rien dire à Édith de l'entretien formidable qu'il avait eu avec maître Wolfgang, il se rendit chez le propriétaire du moulin, qui était précisément un de ses deux adversaires dans le grand et beau procès qui remontait à 1760. Malgré toutes les objections produites par son homme d'affaires, Muller n'hésita pas à tenter toutes les voies de conciliation. Il offrit généreusement d'anéantir tous les travaux faits dans le bras de la rivière qui traversait le domaine d'Hildesheim, de remettre les choses dans leur état primitif, et de réparer les dommages sur estimation d'experts. Son adversaire l'accueillit avec cette haute politesse qui est la plus cruelle des injures.

— Monsieur, lui dit-il après l'avoir écouté à demi pendant quelques instants, je me mêle rarement de ces sortes d'affaires. Le dommage est constant; toutes les pièces sont maintenant entre les mains de mon avoué: c'est à lui désormais que vous devez vous adresser. — Cependant, Monsieur... — Désolé, Monsieur, reprit le hobereau en tirant sa montre; je suis attendu; une au-

tre fois je serai plus heureux.

Muller se retira le cœur plein de honte et de rage. En outre, il comprenait que tout espoir de conciliation était perdu, que l'avoué de son adversaire, se piquant d'émulation, voudrait lutter d'arguties avec maître Sturm, et qu'une nouvelle guerre d'exploits et d'assignations devenait inévitable. Comme il revenait chez lui triste, découragé, il rencontra sur la route des paysans dont le regard irrité lui rappela les sinistres prophéties de Wolfgang. Deux d'entre eux, plus hardis ou plus mécontents que les autres, arrêtaient Muller pour lui adresser des reproches.

— C'est donc vous, Monsieur, dit le premier d'un air menaçant, qui élevez le prix du pain? Comme si l'année n'était pas déjà assez mauvaise, vous diminuez le travail du moulin où nous portons notre blé. Ce n'est pas bien, Monsieur; ce n'est pas le comte Sigismond qui eût ainsi affamé les pauvres gens de la commune. — C'est donc vous, Monsieur, dit le second en retenant par la bride le cheval de Muller, c'est donc vous qui tourmentez les bonnes demoiselles et le bon major. Voilà donc comment vous reconnaissez les bontés de feu M. le comte? Après avoir dépouillé la famille, vous la persécutez. Ça n'est pas bien, Monsieur, ça vous portera malheur.

Muller eut un instant la fantaisie de leur cingler sa cravache au travers du visage. Il haussa les épaules, enfouça l'éperon dans les flancs de son cheval, et poursuivit sa route. La nature morne et désolée, le ciel gris et froid de novembre, les coteaux submergés par la brume,

assombrissaient encore le deuil de ses pensées. Il rentra chez lui, agité par de lugubres pressentiments. Comme il traversait le parc, il aperçut les trois jardiniers qu'il avait chassés quelques jours auparavant. Les trois rustauds, profitant d'un rayon de soleil qui venait de percer la nue, devisaient entre eux, assis sur un banc, comme de paisibles rentiers. En attendant l'issue de la lutte qu'ils avaient engagée, ils demeuraient au château, dormaient bien, se nourrissaient grassement, et, quand ils avaient fait dans les champs une promenade salutaire, quand ils avaient gagné de l'appétit, ils se reposaient et commentaient à loisir le testament du comte Sigismond. Ils inventaient pour établir, pour interpréter, pour défendre leurs droits, toute sorte d'arguments. Ils s'applaudissaient en riant du succès de leur insolence, et trouvaient, dans la colère du maître qui les avait chassés, un bénéfice tout net: tant qu'ils ne seraient pas rappelés officiellement et réintégrés dans leurs fonctions, ils étaient bien résolus à se croiser les bras depuis le matin jusqu'au soir. Ils allaient même jusqu'à se demander s'ils devaient reprendre leurs travaux avant d'avoir reçu des excuses en bonne forme. Quand Muller passa devant eux, ils se crurent dispensés de le saluer et demeurèrent cloués à leur place comme s'ils l'eussent vu pour la première fois.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e RÉMY BODIN, avoué à Saumur, successeur de M^e LECOY.

PURGE

D'hypothèques légales
(Art. 2194.)

D'un acte reçu par M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, en date du vingt-quatre janvier mil huit cent cinquante-six, enregistré à Saumur le vingt-neuf du même mois.

Il appert que M. Jean-Eugène Fromageau, architecte, demeurant à Saumur,

A vendu, avec garantie de tous troubles, à M^{lle} Marie-Augustine Latrau, propriétaire, demeurant à Saumur,

Une maison, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 47, consistant en salon de compagnie et salle à manger, cabinet et remise, le tout au rez-de-chaussée; quatre chambres à coucher et un cabinet au 1^{er} étage; deux mansardes et greniers couverts en ardoises; cuisine, bûcher et caves en soubassement, petit jardin joignant la prairie, le tout joignant au nord la Levée d'Enceinte, au midi ladite prairie, au levant une maison réservée par le vendeur, au couchant M^{me} veuve Bruneau.

Cette maison appartenait à M. Fromageau en sa qualité d'unique héritier de M. Jean-Laurent Fromageau, son père, en son vivant entrepreneur de travaux publics, demeurant à Saumur, où il est décédé le quinze décembre mil huit cent quarante-neuf, et comme lui étant échue dans le partage des immeubles acquis pendant la communauté légale qui existait entre ledit sieur Fromageau père et dame Eugénie Deville, son épouse, mère du vendeur. M. et M^{me} Fromageau, père et mère, avaient fait construire cette maison sur un terrain par eux acquis de M^{me} Marie-Gabrielle-Etienne Vachon, veuve de M. Pierre-Henri-Joseph Sailland, propriétaire, demeurant à Saumur. Ladite dame Sailland possédait les terrains dont vient d'être parlé pour les avoir recueillis dans la succession de M^{lle} Etienne Auger, sa tante maternelle.

M^{lle} Latrau a eu, à compter du jour de l'acte, la propriété de ladite maison, et la jouissance, par rétroactivité, à partir du vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-cinq.

La vente dont s'agit a été faite aux conditions suivantes: M^{lle} Latrau souffrira les servitudes passives pouvant grever ladite maison; elle paiera les impôts à compter du 1^{er} janvier 1856, elle acquittera les coûts et droits d'actes.

En outre, la vente a été faite moyennant la somme de dix-sept mille francs que M^{lle} Latrau a payés comptant à M. Fromageau qui lui en a consenti quittance.

Pour arriver à la purge des hypothèques légales pouvant grever ladite maison, une copie collationnée dudit acte de vente a été déposée au Greffe du Tribunal civil de Saumur, le 15 février 1856, et l'acte de dépôt qui en a été dressé par le greffier, le même jour, a été notifié par exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 25 février:

1^o A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur;

2^o A M. Fromageau, vendeur, comme tuteur naturel et légal de Gabrielle-Marie Fromageau, sa fille mineure;

3^o A M. Charles Tronillard, propriétaire, demeurant à Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur de ladite mineure;

Avec déclaration que ladite notification leur était faite conformément à l'art. 2194 du Code Napoléon, pour qu'ils aient à requérir, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales que de droit, sous

peine d'être forclos et de voir la maison dont s'agit passer à l'acquéreur libre de toutes charges pour raison d'hypothèques de cette nature.

Et en outre avec déclaration à M. le Procureur impérial que ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de M^{lle} Latrau, celle-ci ferait publier ladite notification dans les formes voulues par la loi.

A Saumur, le 27 février 1856.
L'avoué de M^{lle} Latrau,
Signé, R. BODIN,
(133) Successeur de M^e LECOY.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le mardi 4 mars 1856, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée dame Jeanne Albert, veuve de Pierre-François Deniau, sise à Saumur, rue de Fenet, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession, à la requête de M^e Maubert, huissier à Saumur, mandataire, et autres héritiers.

Il sera vendu:
Lits, couettes, matelas, draps, couvertures, rideaux, quantité d'effets, commodes, armoires, tables, chaises, glaces et autres objets, batterie de cuisine, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. o/o.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PAUTRÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Julien Pautré, marchand tailleur, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs, dûment enregistrés, dans le délai de vingt jours, à partir de ce jour, devant le syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La vérification des créances aura lieu le vendredi 28 mars, à midi précis, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce.

Le Greffier du Tribunal,
(135) A. DUDOUET.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le jeudi 3 avril 1856, à l'heure de midi,

Une MAISON, dépendant de la succession de M^{me} veuve Trotouin, située à Saumur, rue de la Croix-Verle, ancienne route de Tours, consistant en 4 chambres basses, 4 chambres hautes, grenier, écurie, buanderie, puits, cour et jardin. Cette maison joint d'un côté une ruelle, d'autre côté M. Dumény. (136)

2,000 Fr.

A DONNER A RENTE VIAGÈRE

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans. (137)

Cabinet de M. PLUMEREAU, à Tours, rue Descartes, n° 1.

A CÉDER

Très-bon fonds de commerce faisant l'ÉPICERIE en gros et les LIQUIDES. Affaires 300,000 francs. S'adresser à M. PLUMEREAU. (138)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

Le lundi 24 mars 1856, à midi,

Un PRÉ, situé à Saumur, Levée d'Enceinte, contenant 47 ares 63 centiares, joignant au nord la levée, au midi les acquéreurs Mercier et Mollay ou ses représentants.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M^e DUTERME, notaire à Saumur, ou à M. Henri CHEVREAU, ferblantier à Saumur. (139)

A VENDRE

De suite

Une MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, n° 75, occupée par la famille Boulanger, composée d'un rez-de-chaussée, deux étages, greniers, grande cave en roc, caveau au premier étage dans le roc, latrines; joignant au couchant M. Roux, et au levant la montée, par devant la rue, et au midi le rocher.

S'adresser à M. GOUBAULT, à M^{me} veuve Meunier, rue de Fenet, ou à M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

Facilité pour les paiements. (140)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Les FERMES, ci-après désignées, SAVOIR:

La ferme du Grand-et-Petit-Marais, située commune de Blou, contenant 40 hectares 23 ares 10 centiares;

Et la ferme des Huttes, contenant 69 hectares 46 ares 35 centiares, située communes de Blou, Longué et Vivy, et par extension sur les communes d'Allonnes et Saint-Lambert-des-Levés.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (124)

A VENDRE

UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ,

Contenant 100 hectares,
Située à Saint-Florent près Saumur.

Cette propriété se compose d'une belle maison de maître, avec enclos en jardin, vignes et terres, d'une contenance de 21 hectares 42 ares; trois corps de fermes; prés et bois.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (131)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON avec écurie et remise, située à Saumur, rue de la Petite-Douve, occupée par MM. Moriceau et Dalloux.

S'adresser à M^e DION, notaire, rue d'Orléans. (116)

A LOUER

Pour la St-Jean 1857,

UNE MAISON,
Sise à Saumur, rue des Payens, n° 16,
AVEC JARDIN.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur. (106)

A CÉDER

FABRIQUE DE COULISSES ET LACETS.

S'adresser à M. BOURNILET, au Pont-Fouchard, près Saumur. (51)

A LOUER

Présentement ou pour Noël prochain ou pour la Saint-Jean prochaine 1856, MAGASIN joignant l'hôtel J. Budan, place de la Bilange, à Saumur. S'adresser à M. J. BUDAN. (384)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER

A terme ou à rente viagère.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

Le vendredi 7 mars 1856, à midi,

1^o Une MAISON, dont portion est louée, située à Saumur, place du Chardonnet, composée de rez-de-chaussée, premier étage, grenier, écurie, remise et jardin.

2^o Une autre MAISON, servant d'habitation au jardinier, située au même lieu, et un JARDIN potager, d'une contenance de 1 hectare 47 ares environ, affermé 720 francs par an.

Le tout dépendant de la succession de M^{me} veuve Rebellian.

La maison et le jardin seront vendus ensemble ou séparément.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M^e LEROUX, notaire. (100)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par Adjudication volontaire,

En l'étude et par le ministère de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79,

Le dimanche 2 mars 1856, à midi,

LES

DEUX MAISONS

Ci-après désignées,

Appartenant à M^{me} HÉRISSEAU et à son fils,

Savoir:

1^{er} Une maison, située à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 22, occupée par M. Besson, menuisier, composée d'une boutique, arrière-boutique, cour, cave, corridor, deux étages et greniers;

2^{er} Une autre maison, située à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 24, occupée par M. Guignon, marbrier, composée d'une boutique, arrière-boutique, cour, cave, corridor, deux étages et greniers;

Un corps de bâtiment, au fond de la cour, composé d'une cave, rez-de-chaussée et premier étage, avec grenier;

Un troisième corps de bâtiment, aussi dans la cour, composé de deux magasins et de deux greniers.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, soit à M^{me} HÉRISSEAU et à son fils, soit à M^e DION, notaire. (64)

A VENDRE

En détail,

LA BELLE FUTAIE

DU CHATEAU DE BOUMOIS,

Près St-Martin-de-la-Place.

500 chênes propres à la charpente et au charonnage;

Et une quantité de bois de corde, frènes, ormeaux, chênes et cotrets.

S'adresser à M. BINEAU, marchand de bois, au Pont-Fouchard. (118)

M. PLASSAN, chirurgien-bandagiste de Tours, donne avis à ceux qui ont besoin de son ministère, qu'il sera à Saumur, les lundi 3 et mardi 4 mars, hôtel de la Boule-d'Or. (130)

A LOUER

1^o UNE MAISON,
Sise Porte-du-Bourg, actuellement occupée par M. Aubry.

2^o UNE AUTRE MAISON,
Joignant la précédente, occupée par les dames Filz de Gerald. S'adresser à M^{lle} LATRAU, rue du Collège. (86)

Saumur, P. GODET, imprimeur.